

Liste des pièces à transmettre en ligne selon votre cas		ère 1 inscription	Réinscription
☐	1 photocopie d'une pièce d'identité : CNI, passeport (+ copie visa D pour les étudiants étrangers) ou titre de séjour	X	
☐	1 photo d'identité récente	X	
☐	Relevé de notes du baccalauréat ou tout titre admis en équivalence (DAEU, Capacité en Droit...)	X	
☐	Inscription en L2, L3, LPRO ⁽¹⁾ , M1 ⁽¹⁾ , M2, Doctorat (1ère année) : copie de l'attestation de réussite du dernier diplôme obtenu ou du relevé de notes.	X	X
☐	Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), sur MesServices.Etudiant.gouv.fr	X	X
☐	Pour les – de 25 ans et de nationalité française : attestation JAPD ou JDC si effectuée. Si non effectuée, fournir attestation de recensement Demande de duplicata : http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perte-du-certificat	X	
☐	Si non fournie l'an dernier, pour les - de 25 ans : JDC ou JAPD (attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense). Demande de duplicata : http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perte-du-certificat		X
☐	Fiche assurance + chartes (disponible en téléchargement sur la page des inscriptions)	X	X
En plus, selon votre situation :		ère 1 inscription	Réinscription
☐	Boursiers : Photocopie recto/verso de la notification conditionnelle de bourse pour l'année en cours délivrée par le CROUS. (Sans ce document vous ne serez pas considéré comme boursier et vous devrez donc faire l'avance des frais d'inscription).	X	X
☐	Inscrits en parallèle dans un autre établissement : Joindre le certificat de scolarité de l'établissement concerné.	X	X
☐	Exonération MEEF, professeurs stagiaires : PV d'installation ou arrêté	X	X
☐	Pour les étudiants mineurs : Autorisation d'inscription signée du responsable légal (document à télécharger sur la page des inscriptions vous concernant)	X	X
☐	Pour les étudiants arrivant d'une autre université française : joindre OBLIGATOIREMENT la fiche transfert départ visée par votre établissement d'origine et le quitus de la B.U. Pour les inscriptions au second semestre : fournir la fiche transfert, le quitus de la BU, le certificat de scolarité et la quittance de paiement de votre université d'origine	X	
☐	Pour les étudiants étrangers : copies de tous les diplômes obtenus, avec traduction légale + extrait d'acte de naissance	X	
☐	Pour les étudiants étrangers hors EEE : copie du visa D étudiant ou de la carte de long séjour étudiant,	X	X
☐	Carte de l'OPRA (réfugié, demandeur d'asile)	X	X
☐	Pour étudiants étrangers hors EEE : photocopie du renouvellement de la carte de séjour ou le récépissé		X
☐	Pour les étudiants titulaires d'un bac étranger hors EEE , dont le français n'est pas la langue officielle et jamais inscrits dans l'enseignement supérieur français : attestation de niveau B2	X	

(1) Les étudiants en L3, L3 Pro ou M1 ne pourront se réinscrire qu'après obtention de l'année et validation éventuelle du stage

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur. L'établissement se réserve le droit toute l'année, d'annuler ou modifier toute inscription pour laquelle les renseignements fournis par l'étudiant s'avèreraient inexacts.